

DECLARATION DE MOTIVATION DE FATOUMATA DIARRA DEMBELE

Ayant eu l'honneur d'être proposée par le Gouvernement du Mali pour le poste de juge à la Cour pénale internationale, j'expose ci-dessous l'immense intérêt que je voue à cette jeune institution, avec l'espoir de pouvoir participer à son fonctionnement.

Suite à l'adoption du projet de la Résolution 808 du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993, la Fédération internationale des Femmes de carrières juridiques, dont je suis membre, a adressé au Secrétaire Général ses observations sur la pertinence d'une juridiction internationale pour la répression des crimes les plus odieux. Son congrès¹ de Bamako, tenu en octobre 1994, a eu pour thème l'ordre juridique au plan international, national et familial. A cette occasion, je me suis investie dans le sous-thème « ordre juridique au niveau international ». La recherche documentaire relative à ce sujet m'a conduite à un examen approfondi de plusieurs textes, notamment le Statut du Tribunal de Nuremberg, les Conventions de La Haye, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, le Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que l'«Avis Concernant la Création d'une Cour Pénale Internationale», adopté le 4 juillet 1991 par la Commission consultative des Droits de l'Homme de France. Cette recherche m'a permis de prendre conscience du vide juridique et du manque de moyens auxquels est confrontée la Communauté Internationale pour sanctionner les coupables de crimes contre la paix et de violations du droit humanitaire. Parmi les nombreux textes étudiés, l'«Avis Concernant la Création d'une Cour Pénale Internationale» est le document qui m'a le plus rassurée face aux difficultés de mise en oeuvre du droit pénal international et du droit humanitaire. Depuis lors, j'ai suivi avec intérêt l'évolution du problème et toutes les tentatives de réponse à ce besoin de justice pénale internationale. Pour cela, ma participation aux travaux du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Agence de la Francophonie² m'ont été d'un grand secours. Ainsi, j'ai pu bénéficier de toutes les informations sur la participation de l'Agence de la Francophonie, dans le cadre de la Commission préparatoire, à l'élaboration du projet de Règlement de procédure et de preuve et à la définition des éléments des crimes relevant de la compétence de la Cour aux termes du Statut de Rome.

Le Gouvernement du Mali, favorable à une justice pénale internationale, a toujours encouragé et facilité ma participation aux nombreux fora organisés en la matière. Cette logique de soutien de mon gouvernement à mon engagement personnel a été couronné par ma proposition comme

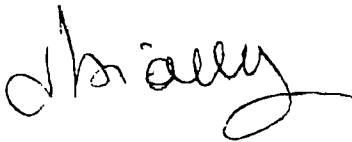
¹ A l'occasion de ce congrès, j'ai été élue Premier Vice-Président de la Fédération.

² Ancienne Agence de Coopération Culturelle et Technique.

candidate à l'élection des juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a eu lieu le 12 juin 2001. J'ai eu la chance d'être élue et nommée à un procès qui a duré quinze mois. Cette expérience a renforcé mes convictions et m'a donné toutes les armes nécessaires pour être en mesure de travailler dans le cadre d'une juridiction internationale fondée sur un système juridique mixte. Hélas, l'article 13 *ter* du Statut ne me permet pas de participer à un deuxième procès dans le cadre du Tribunal pénal international.

Lors de la conférence qui s'est tenue du 15 au 17 juillet 2002 à Rome à l'initiative de l'organisation *No Peace Without Justice*, j'avais suggéré dans une note de contribution une campagne dynamique en vue de l'élargissement du cercle des Etats Parties au Statut de Rome et affirmé ma disponibilité à participer à cette campagne.

A ma grande satisfaction, le voeu commun de tous les militants d'une justice pénale internationale a été exhaussé avec l'ouverture effective de la Cour pénale internationale le 1^{er} juillet 2002. Il s'agit là d'une nouvelle opportunité de servir la cause d'une justice pénale internationale en faisant partie des juges qui vont la faire fonctionner.



Fatoumata Diarra